

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 084-218400471-20260421-2026042153-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

**POUR UNE PROCEDURE DE MARCHÉ DE
CONTROLES REGLEMENTAIRES DES
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS**

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)
dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT,
représentée par son Président,
dument habilité par délibération du conseil communautaire

Ci-après dénommée la CCPAL,

Et,

La Commune d'Apt
dont le siège social est situé place Gabriel Peri, 84400 APT
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal,

La commune de Gargas
dont le siège social est situé Place de la Mairie, 84400 GARGAS,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Goult
dont le siège social est situé 31, rue Jean Moulin, 84220 GOULT,
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Lacoste
dont le siège social est situé 27 place de la Mairie, 84480 LACOSTE
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

La commune de Saint-Martin-de-Castillon
dont le siège social est situé Grand Rue, 84750 SAINT MARTIN DE CASTILLON
représentée par son Maire,
dument habilité par délibération du conseil municipal

Préambule

Dans un souci de bonne organisation des services et du mutualisation des moyens, la CCPAL et les communes listées ci-dessus ont choisi de s'associer afin de mettre en œuvre une procédure de marchés publics contrôlés réglementaires des bâtiments et équipements, sur les fondements des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent groupement a pour objet de définir les modalités d'exécution de la coordination des commandes de ses membres, concernant la procédure de marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à complète exécution du marché.

Le marché de contrôles réglementaires a une durée d'exécution prévisionnelle de 4 ans. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Article 3 – Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer les informations nécessaires à la préparation et la bonne exécution des marchés,
- Participer aux réunions,
- Participer financièrement à hauteur de ses propres besoins aux dépenses liées au marché,
- Déléguer au coordonnateur du groupement l'exécution des procédures de marché public,
- Déléguer la signature des marchés au coordonnateur,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché avec le titulaire retenu.

Article 4 – Coordonnateur

La mission de coordonnateur est confiée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le coordonnateur est chargé du secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- Coordonner et synthétiser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,

- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises définis par chacun des membres,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats dans le respect du Code de la Commande Publique,
- de signer et notifier le marché,
- Communiquer aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- Assister les communes dans le suivi de l'exécution du marché.

Article 5 – Modalités financières

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais généraux occasionnés par la gestion des procédures (frais de publication, profil acheteur, contentieux...)

A compter de l'attribution du marché, chaque membre du groupement procède directement au paiement des sommes qui sont dues pour l'exécution de ses contrats.

Article 6 – Commission d'Appel d'Offres ou MAPA

La commission d'appel d'offres, ou le cas échéant la commission MAPA compétente, est celle du coordonnateur. Il sera donc fait application des règles internes du coordonnateur pour les marchés dont il a la charge.

Un représentant des communes membres adhérentes au groupement sera invité à participer aux commissions en qualité de personne qualifiée.

Article 7 – Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en cas de litige concernant la procédure de marché.

Fait à Apt, le

Signatures

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

